



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juin 2001
Français
Original: anglais

Décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session d'organisation de 2001

(13 mars, 3 mai et 4 juin 2001)

Table des matières

Décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2001/201 B*	Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires et organes connexes du Conseil économique et social (E/2001/SR.7 et 8)	4	3 mai 2001	4
2001/210	Création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications (E/2001/L.4 et E/2001/SR.4)	2	13 mars 2001	8
2001/211	Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social relatif à la coopération régionale (E/2001/L.6)	2	3 mai 2001	8
2001/212	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2001/L.6)	2	3 mai 2001	8

Note : Le texte provisoire des décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation de 2001 est distribué ci-joint pour information. Leur texte définitif sera publié dans le *Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2001* (E/2001/99).

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2001/213	Inscription, sous le point 14 de l'ordre du jour de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) d'une subdivision supplémentaire intitulée « Discrimination et confidentialité des données génétiques » (E/2001/L.6)	2	3 mai 2001	9
2001/214	Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales (E/2001/8 et E/2001/SR.8)	2	3 mai 2001	9
2001/215	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2000 (E/2001/8 et E/2001/SR.8)	2	3 mai 2001	12
2001/216	Mesures à prendre pour que le Myanmar applique les recommandations de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé (E/2001/48, E/2001/51 et E/2001/SR.8)	2	3 mai 2001	12
2001/217	Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/2001/L.5)	2	3 mai 2001	12
2001/218	Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts [E/2001/42 (Part I)-E/CN.18/2001/3 (Part I)]	2	3 mai 2001	13
2001/219	Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est (E/2001/L.7 et E/2001/SR.9)	2	4 juin 2001	13

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2001/220	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (E/2001/L.7)	2	4 juin 2001	14
2001/221	Question des disparitions forcées ou involontaires (E/2001/L.7)	2	4 juin 2001	14
2001/222	Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones (E/2001/L.7)	2	4 juin 2001	15

* La décision 2001/201 (voir document E/2001/INF/2) est de ce fait renumérotée et devient la décision 2001/201 A.

2001/201 B

Élections, présentation de candidatures et nominations aux organes subsidiaires et organes connexes du Conseil économique et social

À ses septième et huitième séances plénières, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes au sujet de sièges vacants dans ses organes subsidiaires et les organes s'y rattachant.

Élections

Commission de statistique

Le Conseil a élu les sept États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2001 : **Afrique du Sud, Algérie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Ghana et Nouvelle-Zélande.**

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Commission de la population et du développement

Le Conseil a élu les treize États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Irlande, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pologne et Zambie.**

Le Conseil a également élu l'**Égypte** à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les États d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002 et a reporté de nouveau à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Commission des droits de l'homme

Le Conseil a élu les quatorze États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Arménie, Autriche, Bahreïn, Chili, Croatie, France, Mexique, Ouganda, Pakistan, République de Corée, Sierra Leone, Soudan, Suède et Togo.**

Commission de la condition de la femme

Le Conseil a élu les treize États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cuba, Émirats arabes unis, Gabon, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nicaragua, République de Corée et Soudan.**

Commission des stupéfiants

Le Conseil a élu les dix-neuf États Membres suivants pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Australie, Bélarus, Burkina Faso, Chine, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Gambie, Indonésie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Ukraine.**

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Le Conseil a élu le **Tchad** et le **Zimbabwe** à des sièges auxquels l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Commission du développement durable

Le Conseil a élu les dix-huit États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet à la séance d'organisation de la onzième session de la Commission en 2002 et venant à expiration à la clôture de la treizième session de la Commission en 2002 : **Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Égypte, Lesotho, Népal, Norvège, Ouzbékistan, Pérou et Turquie.**

Le Conseil a reporté à une date ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet à la séance d'organisation de la onzième session de la Commission en 2002 et venant à expiration à la clôture de la treizième session de la Commission en 2005.

Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil a élu **Sri Lanka** à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Commission des établissements humains

Le Conseil a élu la **Belgique** à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2004.

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

Le Conseil a élu le **Costa Rica** à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil a élu les onze États suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Chine, Équateur, Fédération de Russie, France, Irlande, Jamaïque, Lesotho, Népal, Pays-Bas, Slovaquie et Suisse.**

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil a élu le **Mexique**, conformément à la résolution 55/72 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil a élu les onze États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Antigua-et-Barbuda, Canada, Comores, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Pérou, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Yémen.**

Le Conseil a décidé que l'**Allemagne**, la **France** et la **Norvège**, qui doivent se retirer du Conseil d'administration le 1er janvier 2002, seront remplacées, respectivement, par la **Turquie**, l'**Espagne** et le **Luxembourg** pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2002 et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Le Conseil a élu les quatre États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2001 : **Algérie, Cameroun, Cuba et Iraq.**

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les états inscrits sur la liste D, établie dans les Textes fondamentaux du Programme, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002.

Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil a élu les sept États Membres pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2002 : Madan Mohan **Bhatnagar** (Inde), Elisaldo **Carlini** (Brésil), Rosa María **del Castillo** (Pérou), Jacques **Franquet** (France), Hamid A. **Ghodse** (République islamique d'Iran), Robert **Lousberg** (Pays-Bas) et Rainer Wolfgang **Schmid** (Autriche).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

Le Conseil a élu **Haïti** à un siège auquel l'élection avait été différée pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Le Conseil a de nouveau reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie et d'un membre à choisir parmi les États

d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2003.

Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA)

Le Conseil a élu les huit États Membres suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Allemagne, Brésil, Burundi, Espagne, Fédération de Russie, Kenya, Inde et Philippines.**

Le Conseil a décidé que la **Finlande**, qui doit se retirer immédiatement du Conseil, sera remplacée par la **Norvège** pour un mandat prenant effet le 3 mai 2001 et venant à expiration le 31 décembre 2002.

Présentation de candidatures

Comité du programme et de la coordination

Le Conseil a présenté la candidature des sept États Membres suivants aux fins d'élection par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2002 : **Chine, Éthiopie, Japon, Nigéria, République de Corée, Tunisie et Uruguay.**

Nominations

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil, conformément à sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, a entériné la décision du Secrétaire général d'approuver les candidatures ci-après au Comité restructuré.

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) : **Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine et Suède.**

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) : **Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.**

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme**

Le Conseil a nommé Juka Fatou **Jabang** (Gambie), Cecilia **Valcárcel Alcázar** (Espagne) et Gloria **Valerín** (Costa Rica) au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 2001.

2001/210
**Création du Groupe d'étude sur les technologies
de l'information et des communications**

À sa 4e séance plénière, le 13 mars 2001, le Conseil économique et social, rappelant la déclaration ministérielle sur le développement et la coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances¹, adoptée par le Conseil à sa session de fond de 2000, et la résolution 2000/29 du Conseil en date du 28 juillet 2000 :

- a) A pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²;
- b) A prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer le Groupe de travail sur les technologies de l'information et des communications, en consultation avec les groupes régionaux, comme il est recommandé dans le rapport susmentionné et compte tenu des vues exprimées par les États Membres;
- c) A prié également le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de fond de 2001, un rapport sur l'application de la présente décision.

2001/211
**Thème du point de l'ordre du jour de la session de fond
de 2001 du Conseil économique et social relatif
à la coopération régionale**

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a décidé que le point de l'ordre du jour relatif à la coopération régionale devrait avoir pour thème : « La mondialisation dans une perspective régionale : une occasion de rattrapage ou un risque de décrochage dans le processus de développement ».

2001/212
**Restructuration et revitalisation de l'Organisation
des Nations Unies dans les domaines économique et social
et les domaines connexes**

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions 1996/43 du 26 juillet 1996, 1998/46 et 1998/47 du 31 juillet

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. III, par. 17

² E/2001/7.

1998, 1998/49 du 16 décembre 1998, 1999/1 du 2 février 1999 et 1999/51 du 29 juillet 1999, ainsi que les résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale en date des 24 mai 1996 et 19 décembre 1997, respectivement, et ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods³, ainsi que le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil⁴,

a) A décidé d'examiner la question quant au fond à sa session de fond de 2001 en tenant compte des progrès réalisés à ce jour dans l'application des différentes dispositions des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale;

b) A prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2001, un rapport sur l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale et des résolutions 1998/46 et 1999/51 du Conseil, ainsi qu'un rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques.

2001/213

Inscription, sous le point 14 de l'ordre du jour de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme), d'une subdivision supplémentaire intitulée « Discrimination et confidentialité des données génétiques »

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2001, sous le point 14 (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme), une subdivision supplémentaire intitulée « Discrimination et confidentialité des données génétiques »⁵.

2001/214

Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif spécial

Association de Maurice pour les Nations Unies

³ A/55/180-E/2000/67.

⁴ E/2000/85.

⁵ Voir E/2001/43.

Association du peuple chinois pour l'amitié avec les pays étrangers
Association jeunesse culture loisirs technique
Association libanaise pour l'action populaire
Association russe des peuples autochtones du Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient
Association santé et environnement
Association tunisienne du planning familial
Center for Migration Studies of New York
Center for Studies on Turkey
Centre d'étude et d'action pour le développement
Centre for Adivasee Studies and Peace
Comité algérien des droits de l'homme et des peuples
Comité d'action internationale pour les droits des femmes
Conseil méditerranéen des grands brûlés
Côte d'Ivoire – Écologie
DIYA
Empowering Widows in Development
Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri
Fondation pour la promotion sociale de la culture
Girls Incorporated
Grameena Vikas Samithi
Greek Council for Refugees
Hadassah
Indian Council for Child Welfare
Institute for Security Studies
International Family Health
International Telecommunication Academy
Kethea
League of Kenya Women Voters
Marie Stopes International
Mediterranean Women's Forum
Mexican Foundation for Family Planning
MINBYUN
Mira Resource Center for Black, Immigrant and Refugee Women

Monitor International
National Association of Women Organisations in Uganda
National Board of Catholic Women of England and Wales
National Fishworkers' Forum
Netherlands Association of Women's Interests, Women's Work and Equal
Citizenship
Société iranienne d'aide aux enfants souffrant du cancer
Triglav Circle
Union des associations de Coréennes
Women's Health in Women's Hands
Zhinocha Hromada

Liste

Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez
European Fertilizer Manufacturers Association
Fayette Companies
Global Crop Protection Federation
SOS Women
Support Coalition International
Yachay Wasi
YWCA of/du Canada

b) De reclasser deux organisations dotées du statut consultatif spécial et de leur octroyer le statut consultatif général :

Statut consultatif général

Agence internationale pour le développement
Association tunisienne des mères

c) De ne pas octroyer le statut consultatif aux six organisations non gouvernementales suivantes :

Christian Solidarity Worldwide
International Group of P&I Clubs
Management Science for Health
Mandat International
National Opinion Research Center
Olabisi Olaleye Foundation

d) De noter que le Comité chargé des organisations non gouvernementales avait décidé de clore l'examen de la demande des deux organisations suivantes :

Hague Appeal for Peace

Youth Federation of World Peace

e) De noter également que le Comité avait classé les trois plaintes soumises par des États Membres.

2001/215

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2000

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 2000⁶.

2001/216

Mesures à prendre pour que le Myanmar applique les recommandations de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social a décidé de reporter à sa session de fond de 2001, en juillet 2001, l'examen de la demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire présenté par l'Organisation internationale du Travail et intitulé « Mesures à prendre pour que le Myanmar applique les recommandations de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé »⁷.

2001/17

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée avait demandé la création d'un Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que ses résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993, 49/171 du 23 décembre 1994, 50/228 du 7 juin 1996, 51/72 du 12 décembre 1996, 54/143 du 17 décembre 1999 et

⁶ E/2001/8.

⁷ Voir E/2001/48, annexe.

55/72 du 4 décembre 2000, dans lesquelles l'Assemblée avait décidé d'élargir la composition du Comité exécutif, a pris note de la demande tendant à élargir la composition du Comité exécutif figurant dans l'annexe à la note verbale datée du 21 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies⁸, et a recommandé que l'Assemblée se prononce, à sa cinquante-sixième session, sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif dont le nombre de membres passerait de 57 à 58 États.

2001/218

Lieu des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts

À sa 8e séance plénière, le 3 mai 2001, le Conseil économique et social, considérant l'alinéa 4 i) de sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, a décidé que la première et la cinquième session de fond du Forum des Nations Unies sur les forêts se tiendraient à New York, que deux des trois sessions intermédiaires se tiendraient à Genève et la troisième à San José (Costa Rica), et que si une réunion ministérielle était organisée dans l'intersession, elle se tiendrait à San José.

2001/219

Situation des droits de l'homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est

À sa 9e séance plénière, le 4 juin 2001, le Conseil économique et social, ayant pris note de la résolution 2001/12 de la Commission des droits de l'homme, en date du 18 avril 2001, a approuvé la décision de la Commission :

a) De demander au Président de la Commission de nommer pour un an un représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie, étant entendu que, pour faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Kosovo, le Représentant spécial devra :

- i) Se concerter étroitement avec des représentants de la présence civile internationale, en particulier des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- ii) Surveiller de près la situation en accordant une attention particulière aux domaines qui suscitent toujours des préoccupations, y compris la coopération avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, la libération de personnes injustement placées en détention, notamment des Kosovars albanais, l'identification des personnes portées disparues par suite des conflits, la protection des minorités, la traite des personnes et le droit de retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays;

⁸ E/1999/13.

iii) Coopérer étroitement avec les bureaux de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Belgrade et à Sarajevo ainsi qu'avec son Envoyé spécial pour les personnes privées de liberté en République fédérale de Yougoslavie dans le contexte de la crise du Kosovo, pour éviter les chevauchements d'activités;

b) De prier le Représentant spécial de présenter un rapport intérimaire avec ses conclusions à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-huitième session.

2001/220

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

À sa 9e séance plénière, le 4 juin 2001, le Conseil économique et social, ayant pris note de la résolution 2001/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2001, a fait sienne la décision de la Commission de nommer un expert indépendant qui examinera la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁹ à la lumière, notamment, du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la Commission, concernant un projet de protocole facultatif prévoyant l'examen de communications en rapport avec le Pacte¹⁰, des observations faites à ce sujet par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que du rapport du séminaire sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, compte tenu en particulier du projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte, et qui présentera un rapport à la Commission à sa cinquante-huitième session afin qu'elle envisage un éventuel suivi et des mesures à prendre pour l'avenir, notamment la création d'un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, qui serait chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

2001/221

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa 9e séance plénière, le 4 juin 2001, le Conseil économique et social, ayant pris note de la résolution 2001/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2001, a fait sienne la décision de la Commission :

⁹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ E/CN.4/1997/105, annexe.

a) De renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat du Groupe de travail composé de cinq experts indépendants chargés d'enquêter sur les disparitions forcées ou involontaires;

b) De prier le Président de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme de désigner, après avoir consulté le Bureau et les groupes régionaux, un expert indépendant chargé d'étudier le cadre international actuel en matière pénale et de droits de l'homme pour la protection des personnes contre les disparitions forcées ou involontaires, en tenant compte des instruments juridiques pertinents aux niveaux international et régional, des accords intergouvernementaux de coopération juridique, du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹¹, transmis par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans sa résolution 1998/25 du 26 août 1998¹², ainsi que des observations des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dans le but, d'une part, de mettre en évidence les lacunes afin d'assurer une protection pleine et entière contre les disparitions forcées ou involontaires et, d'autre part, de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-huitième session, et au groupe de travail établi au titre du paragraphe 12 de la résolution 2001/46 de la Commission, à sa première session;

c) De créer, à sa cinquante-huitième session, un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission, dont le mandat serait d'élaborer, à la lumière des conclusions de l'expert indépendant, un projet d'instrument normatif contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en tenant compte, notamment, du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, transmis par la Sous-Commission dans sa résolution 1998/25, pour examen et adoption par l'Assemblée générale.

2001/222

Droits de l'homme et questions relatives aux populations autochtones

À sa 9e séance plénière, le 4 juin 2001, le Conseil économique et social, ayant pris note de la résolution 2001/57 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2001, a fait sienne la décision de la Commission :

a) De nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, qui sera chargé des fonctions suivantes :

i) Recueillir, solliciter, recevoir et échanger des renseignements et des communications émanant de toutes les sources pertinentes, notamment des gouvernements, des populations autochtones elles-mêmes et de leurs communautés et organisations, sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont elles sont victimes;

ii) Formuler des recommandations et des propositions sur des mesures et des activités appropriées, destinées à prévenir les violations des droits de

¹¹ E/CN.4/Sub.2/1998/19, annexe.

¹² Voir E/CN.4/1999/4-E/CN.4/Sub.2/1998/45, chap. II, sect. A.

l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et à prévoir des réparations pour ces violations;

iii) Travailler en étroite relation avec les autres rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, groupes de travail et experts indépendants de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, compte tenu de la demande formulée par la Commission dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993¹³;

b) D'inviter le Rapporteur spécial :

i) À opter pour une approche sexospécifique dans l'accomplissement de son mandat, en portant une attention particulière à la discrimination dirigée contre les femmes autochtones;

ii) À prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants autochtones;

iii) À tenir compte, dans l'accomplissement de sa tâche, de toutes les recommandations du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'Instance permanente sur les questions autochtones qui se rapportent à son mandat;

iv) À prendre en considération, dans le cadre de ses travaux, les recommandations de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sur les questions relevant de son mandat;

c) De prier le Président de la Commission des droits de l'homme de nommer comme rapporteur spécial, après avoir dûment consulté les membres du Bureau et les groupes régionaux par l'entremise des coordonnateurs régionaux, une personne jouissant d'une autorité et d'une expérience internationales reconnues;

d) De demander au Rapporteur spécial de présenter à la Commission des droits de l'homme, à partir de sa cinquante-huitième session, des rapports annuels sur ses activités;

e) De prier le Secrétaire général et la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à l'exercice de son mandat.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3* (E/1993/23 et rectificatifs), chap. II, sect. A.